

Véronique MIQUELLY
Conseillère Municipale
5 impasse Jérôme
Quartier Devant Ville
13390 Auriol

Mme Danièle GARCIA, Maire d'Auriol,
Vice présidente du Conseil Général
Hôtel de Ville, Place de la libération
13390 Auriol

Auriol le 29 octobre 2009

Madame le Maire,

Permettez moi de vous exprimer notre étonnement devant votre interdiction de filmer la séance du conseil municipal du 27 octobre .

En effet, il n'y a aucun article du règlement intérieur qui vient faire obstacle à l'enregistrement audio visuel de la séance. D'autre part, nos amis souhaitaient filmer avec des moyens très simples et discrets, n'introduisant aucune perturbation dans le déroulement du conseil.

Le principe de publicité des séances posé par l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, qui a conduit le législateur à prévoir la retransmission des séances par les moyens de communication audiovisuelle, fonde le droit des conseillers municipaux comme des membres de l'assistance à enregistrer les débats. Ce droit reconnu par la jurisprudence administrative a conduit les juges à considérer comme illégale l'interdiction par le maire de procéder à un tel enregistrement dès lors que les modalités de l'enregistrement ne sont pas de nature à troubler le bon ordre des travaux de l'assemblée communale. Quand au droit à l'image que vous avez évoqué, il apparaît que tant la loi que la jurisprudence soient en faveur de la publicité des débats du conseil municipal et donc de la possibilité pour un citoyen de les filmer et de les diffuser.

J'ai donc saisi le Préfet, à ce sujet, afin que cette décision abusive et sans fondement juridique soit annulée.

En espérant que ces quelques éléments de réflexion vous amènent à d'avantage de discernement, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Vice Présidente du Conseil Général 13, mes salutations distinguées



Véronique MIQUELLY